

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 SEPTEMBRE 2016 A 19h30 (Salle du Conseil)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Christophe MERIEL-BUSSY, Mme Dany BONNIN, M. Patrick PEYROUX, M. François NGUYEN LA, M. Jean-Luc CHATRY, Mme Marie-Laure CAPILLON, Mme Valérie POIGNANT (adjoints), M. Pierre BAZIN, Mme Malika BENHIDA (à partir de 20h), Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVault, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Fabienne FAZILLEAU, Mme Nythia FOISNET, M. Antony FRAUDEAU, Mme Elise GIMENES, M. Régis JOFRION, Mme Séverine LAFLEUR, Mme Sandrine MORIN, M. Philippe PATEY et M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Béatrice FLEURY donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Sophie BEULET-MARTIN donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, M. Yannick QUINTARD donne pouvoir à M. Christophe DELAVault, Mme Malika BENHIDA donne pouvoir à Mme Valérie POIGNANT (jusqu'à 20h)

Absente excusée : Mme Chrystell LAMOTHE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure CAPILLON

Assistent : Messieurs Eric EPRON et Mathias GIRAUD

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30. Il souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux ainsi qu'aux personnes présentes dans le public.

Mme Marie-Laure CAPILLON est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 19 juillet 2016 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé.

♦ **Décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de compétence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil des principales décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et aux délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

- Décision du 14 juin 2016 : signature avec l'entreprise SOREGIES de Poitiers, pour la création de 6 points lumineux rue des Poiriers, pour un montant de 11 077.74 € HT, soit 13 293.29 € TTC ;
- Décision du 16 juin 2016 : signature avec l'entreprise ODPP de Jaunay-Clan, pour l'installation d'une alarme à l'école élémentaire, pour un montant de 6 184.60 € HT, soit 7 421.52 € TTC ;
- Décision du 23 juin 2016 : signature avec l'entreprise ODPP de Jaunay-Clan, pour l'installation d'une alarme à la mairie, pour un montant de 3 712.80 € HT, soit 4 455.36 € TTC ;
- Décision du 27 juin 2016 : virement de crédits n°2 du chapitre 022 Dépenses imprévues au BP 2016 Mairie : virement de 3 230 € à l'article 6718 Autres charges exceptionnelles ;

- Décision du 5 juillet 2016 : signature avec l'entreprise Verrier Chaumet de Poitiers, pour la fourniture de mobilier (tables et chaises) pour la classe ULIS à l'école élémentaire, pour un montant de 1 521.36 € HT, soit 1 825.63 € TTC ;
- Décision du 5 juillet 2016 : signature avec l'entreprise Seloma de Poitiers, pour la fourniture de mobilier (banquettes, fauteuils et tapis) pour la classe ULIS à l'école élémentaire, pour un montant de 793.42 € HT, soit 952.10 € TTC ;
- Décision du 11 juillet 2016 : signature avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Touraine Poitou pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € d'une durée d'un an, au taux index Euribor 3 mois majoré de 1.03 % ;
- Décision du 18 juillet 2016 : signature avec l'entreprise Verrier Chaumet de Poitiers, pour la fourniture de vitrines d'affichage pour les comités de quartier, pour un montant de 1 113.00 € HT, soit 1 335.60 € TTC ;
- Décision du 20 juillet 2016 : signature avec l'entreprise AUGERON de Vouillé, pour la fourniture et la pose d'un columbarium de 8 places, pour un montant de 4 440.00 € HT, soit 4 850.00 € TTC.

En réponse à une question de M. Jean-Luc CHATRY, M. le Maire indique que la ligne de trésorerie permet d'honorer les factures dans l'attente de la perception de recettes. Elle n'a pas d'impact budgétaire et ne correspond pas à un emprunt. La Commune ne paye que les intérêts des sommes réellement mobilisées. Le recours à cette ligne de trésorerie n'a aucun lien avec l'absence de financement au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL), pour le projet d'aménagement de la Chaume.

1 - FINANCES

♦ Admissions en non-valeur de titres de recettes (budget principal et budget assainissement)

M. Patrick PEYROUX indique que la Trésorerie de Vouillé a fait état d'un certain nombre de recettes (notamment de cantine) que la commune ne recouvrera pas, malgré les procédures engagées jusqu'à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'admission en non-valeur de titres de recettes : sur le Budget principal de la commune, au titre des années 2012 à 2015 pour un montant total de 935.97 € ; sur le budget assainissement, au titre des années 2011 à 2015 pour un montant total de 755.30 € pour l'admission en non-valeur et de 181.51 € pour l'effacement de dettes ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - PATRIMOINE BÂTI, VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

♦ Projet de rénovation du réseau d'éclairage public et demandes de financements

M. le Maire indique que la Municipalité travaille depuis plusieurs mois sur ce projet dont le principe a été validé par la commission « patrimoine bâti, voirie et assainissement » le 13 juin 2016, et a été présenté aux conseillers municipaux le lundi 5 septembre, en présence des représentants de la SOREGIES et du Pays des 6 Vallées.

M. Jacques DESCHAMPS rappelle qu'en 2015, le Pays des 6 Vallées a été lauréat de l'appel à projet «Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), lancé par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Dans ce cadre, un partenariat a été initié par le Pays des 6 Vallées avec SOREGIES en fin d'année 2015, pour accompagner financièrement les collectivités à améliorer les performances énergétiques de leur parc d'éclairage public (étiquette énergétique visée : A ou A+).

Il indique qu'il existe des opportunités de financements importants de la part de l'ADEME, de la Région et du Pays des 6 Vallées, avec 20% de solde à charge pour la commune. Vouillé est la première commune du Pays à se mobiliser sur ce projet, sachant que l'enveloppe disponible au Pays est de 700.000 €. Le président du Pays recense actuellement les communes intéressées pour entrer dans ce dispositif.

Il ajoute que dans la continuité des efforts engagés par la collectivité en matière d'économies d'énergie, la commune de Vouillé souhaite engager un programme de travaux, permettant d'améliorer les performances énergétiques du parc d'éclairage public, qui s'inscrirait dans la démarche du TEPCV.

Il précise que les objectifs principaux de ces travaux sont de réduire les consommations énergétiques et les coûts liés au fonctionnement de l'éclairage public, ainsi que d'améliorer la maintenance des installations.

Pour atteindre l'étiquette énergétique A+, il est nécessaire de modifier ou de remplacer 705 points lumineux par des luminaires de type LED, mais également d'abaisser le temps d'éclairage.

Le gain annuel théorique engendré sur la facture énergétique est évalué à 14 642 €, pour un montant total d'investissement de 431 105.23 € HT, les travaux étant réalisés sur 24 mois. Le financement le plus important provient du Pays des Six Vallées, par le biais du Fonds de financement de la rénovation énergétique, 233 663 €, Energie Vienne, 86 221 € l'ADEME et la Région, 12 500 € chacun et la commune pour 86 221 €.

M. le Maire indique que le programme prévoit d'abaisser de 23h à 22h30 l'heure d'extinction de l'éclairage public.

Mme Fabienne FAZILLEAU rappelle que l'amortissement sera réalisé en 5,9 ans.

M. Jacques DESCHAMPS précise que le cout d'entretien sera moins élevé. Il indique qu'il sera difficile d'allumer un lampadaire sur 2, ce qui créerait des zones non éclairées, mais que l'on pourra diminuer la puissance utilisée. L'allumage sera réglé par rapport à une horloge astronomique.

M. Benoit COQUELET fait état d'une expérience de lumière intelligente sur la technopole du Futuroscope.

Mme Marie-Laure CAPILLON indique qu'à LIGUGE, la mise en place de l'horloge astronomique permet l'extinction de l'Eclairage Public le 8 octobre pour sensibiliser les habitants sur la pollution visuelle et les économies d'énergie.

En réponse à une question de Mme POIGNANT, M. le Maire souligne que le programme ne pourra être réalisé que si les financements sont garantis. Il pourra être modulé en fonction du budget attribué.

M. le Maire évoque les aménagements de la Chaume, pour lesquels la commune n'a pas perçu le Fonds de Soutien à l'Investissement Local, ce qui va générer des difficultés pour la réalisation des investissements communaux en 2017. La commune de Vouillé était pourtant celle qui avait déposé en premier un dossier complet pour un montant de 205 000 €. Il rappelle que ce fonds a été mis en place par l'Etat, en faveur des communes s'engageant dans des opérations d'investissement, permettant de soutenir les entreprises et les emplois.

Il note toutefois que ce dossier sera présenté à nouveau en 2017, conformément à des échanges récents avec Mme la Préfète et ses services.

Il précise enfin qu'une somme de 150 000 € a été attribuée à la commune au titre de la DETR.

M. Jacques DESCHAMPS indique qu'un dossier a également été déposé par la Communauté de Communes auprès du FSIL pour la gendarmerie.

En réponse à une question de Mme Fabienne FAZILLEAU, la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée au 30 septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le programme de travaux d'amélioration des performances énergétiques du parc d'éclairage public communal et son plan de financement,
- De solliciter l'aide financière de l'ADEME et de la Région Nouvelle Aquitaine (programme FREE), du Pays des 6 Vallées et de l'Etat (Fonds de Financement de la Rénovation Energétique) et du Syndicat Energies Vienne,
- D'inscrire les crédits aux budgets 2017 et 2018 afin de réaliser ce programme,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. le Maire remercie M. Jacques DESCHAMPS pour son implication forte sur ce dossier.

♦ **Contrat de territoire avec le Conseil Départemental de la Vienne et la Communauté de Communes du Vouglaisien, dans le cadre du dispositif ACTIV - Volet N°2**

M. le Maire expose que le Conseil Départemental a mis en place cette année un nouveau système d'aide aux communes, dénommé ACTIV. Ce système comprend plusieurs volets dont le volet 2 pour les projets de territoire et le volet 3 pour les projets des communes. Il ajoute que les projets des communes de plus de 3 500 habitants sont intégrés au sein du volet 2.

C'est dans cet esprit qu'une convention doit être signée avec le Conseil Départemental, la Communauté de communes et la commune de Benassay.

Il poursuit en évoquant les cinq dossiers identifiés pour la commune de Vouillé pour un total de 59 800 € : l'aménagement du Skate Park (subvention de 5 578 €), le remplacement des menuiseries de l'école élémentaire (subvention de 6 400 €), la sécurisation du stationnement aux abords de l'école maternelle (subvention de 12 695 €), la réhabilitation de l'école maternelle (huisseries, sols et réseau informatique = subvention de 15 127 €) et la réfection de la toiture de la piscine (subvention de 20 000 €).

Il précise que pour les trois premiers projets, les dossiers complets ont d'ores et déjà été adressés au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer sur le contrat de territoire avec le Conseil Départemental, la Communauté de Communes du Vouglaisien et la Commune de Benassay, au titre du programme d'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV) pour le financement du programme susmentionné,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention, ses éventuels avenants et tout document relatif à ce dossier.

♦ **Demandes de subventions au Conseil Départemental de la Vienne, dans le cadre du dispositif ACTIV - Volet N°2**

M. François NGUYEN LA rappelle que le Conseil Départemental de la Vienne a décidé d'attribuer, pour 2016, une enveloppe de 59 800 € pour les projets de la Commune de Vouillé, dans le cadre du contrat de territoire présenté dans le projet de délibération précédente. Parmi les 5 projets identifiés, un financement est prévu pour la réhabilitation de l'école maternelle « La Clé des Champs ».

D'importants travaux ont été ainsi programmés en 2016 :

- Le remplacement des menuiseries de la salle d'activités,
- la réfection d'une partie des sols (couloir, classe de petite section) avec neutralisation de l'amiante contenue dans les anciens revêtements,
- la mise en réseau des nouveaux outils informatiques de vidéo projection et le raccordement de la garderie au réseau de l'école.

Le coût total estimé du projet est de 24 717.37 € HT, pour lequel, il est demandé un soutien financier au Conseil Départemental de 15 127 €, dans le cadre du programme d'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV - Volet N°2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 15 127 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre du programme d'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV - Volet N°2), pour le financement de travaux d'aménagement de l'école maternelle «la Clé des Champs»,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

Par ailleurs, il est proposé de substituer la demande de subvention pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment de la piscine qui ne pourront être réalisés en 2016 (dernier volet du contrat de territoire), par une demande d'aide à la réhabilitation du bâtiment Cottineau.

M. le Maire indique que le report de la toiture de la piscine est lié au rejet de la demande de FSIL et à une demande de la trésorière municipale de stopper les investissements non prioritaires en cette fin d'année.

Ce projet concerne un immeuble inoccupé, situé au n°6 - Place François Albert, dans le centre bourg de Vouillé. Les travaux consistent à réhabiliter une surface commerciale de 80 m² et à créer un logement locatif à l'étage. Ils s'inscrivent dans une dynamique de préservation du tissu commercial de proximité et de diversification de l'offre en matière de logement.

Le coût total de ce programme de travaux est estimé à 144.425,25 € HT (hors coût de Maîtrise d'œuvre). Cette opération est scindée en deux phases :

- Phase n°1 (2016) : Réhabilitation du commerce (70.225,25 € HT),
- Phase n°2 (2017) : Aménagement d'un logement (74 200.00 € HT).

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique qu'une personne s'est manifestée pour ouvrir une épicerie de détail, dans ce local, à compter du 1^{er} décembre.

M Benoit COQUELET précise que le dispositif ACTIV va évoluer vers un transfert des financements aux communes de plus de 3500 habitants sur le volet 3.

La demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne porte sur la première phase qui concerne la réhabilitation du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 20 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du programme d'accompagnement des communes et des territoires pour l'investissement dans la Vienne (ACTIV - volet N°2), pour le financement de travaux de réhabilitation du commerce de l'immeuble Cottineau, en lieu et place de la réfection de la toiture de la piscine,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer l'avenant au contrat de territoire et tout document relatif à ce dossier.

◆ **Demande de subvention au Conseil Départemental de la Vienne, au titre de la répartition du produit des amendes de Police, pour des aménagements de sécurité**

M. François NGUYEN LA indique au Conseil Municipal que la Commune de Vouillé est traversée par la route nationale 149, mais également par six routes départementales. Ces axes à grande circulation génèrent, lorsqu'ils traversent le bourg de Vouillé ou ses hameaux, un certain nombre de zones dangereuses.

La Collectivité souhaite donc mener un programme de sécurisation de ces voies et carrefours par la réalisation d'aménagements. Ces travaux s'appuient sur des comptages routiers effectués en 2015, par les services du Département.

Ainsi, il est proposé de réaliser un plateau surélevé sur la RD12 (rue de Terrefort) au niveau du carrefour avec la rue de la Croix et un second plateau rue du Moulin. Ces aménagements d'un montant global de 12 139 € HT permettront d'abaisser sensiblement la vitesse des automobilistes.

Pour mener à bien ces projets, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de 25 % des dépenses, soit 3 034,75 €, auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du programme de répartition du produit des amendes de police.

M. le Maire indique qu'une réunion se tiendra jeudi 22 septembre à 19 h, dans la salle de Traversonne, pour évoquer ces aménagements avec les habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention de 3 034,75 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne, au titre du programme de répartition du produit des amendes de police,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

◆ **Acquisition d'une parcelle auprès d'Habitat de la Vienne, pour les travaux d'aménagement du secteur de la Chaume**

M. François NGUYEN LA rappelle que par une délibération en date du 17 novembre 2015, la Commune de Vouillé a sollicité Habitat de la Vienne pour la cession gratuite d'une parcelle de 251 M², nécessaire à la réalisation du nouveau parking dans le secteur de la Chaume.

Habitat de la Vienne a demandé à ce que la commune acquiert ce terrain pour un euro, ce qui nécessite de délibérer à nouveau, afin de réaliser l'enregistrement comptable de la valeur du bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- L'acquisition de la parcelle susmentionnée auprès d'Habitat de la Vienne pour un euro, les frais de bornage et d'acte étant à la charge de la Commune,
 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.
- ◆ **Lancement de l'enquête publique pour la révision du zonage d'assainissement collectif et la mise en place d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales**

M. François NGUYEN LA rappelle que le zonage d'assainissement collectif délimite les zones où la Commune de Vouillé est tenue d'assurer la collecte, le stockage, l'épuration et le rejet des eaux usées. La démarche de révision consiste en une mise en cohérence des zonages communaux existants avec le nouveau document d'urbanisme, notamment par la prise en compte des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

Il ajoute que toute commune doit délimiter sur son territoire les zones qui relèvent de l'assainissement autonome des zones qui ou seront raccordées à un réseau collectif.

Ce découpage détermine les obligations des communes en matière d'assainissement :

- pour les zones d'assainissement collectif, les communes doivent prendre en charge les dépenses de réalisation et de gestion des équipements collectifs, ainsi que le contrôle des branchements privés et des déversements polluants.

- pour l'assainissement non collectif, la prise en charge et la gestion des ouvrages appartiennent aux personnes privées. La seule obligation de la commune est de contrôler ces ouvrages et d'assurer, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs.

Pour être définitivement adoptée par la collectivité, l'étude de zonage qui a été réalisée par NCA en 2014 et 2015, devra d'abord être soumise à enquête publique avant d'être ensuite rendue opposable aux tiers.

L'enquête publique nécessaire à l'approbation du zonage d'assainissement est conduite par le Maire dans les formes prévues par les articles R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

M. N GUYEN LA précise que le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) permet de fixer les orientations fondamentales en termes d'investissement et de fonctionnement, à moyen et à long termes, d'un système de gestion des eaux pluviales en vue de répondre au mieux aux objectifs de gestion des temps de pluie de la collectivité.

Ce schéma s'inscrit dans une logique d'aménagement et de développement du territoire, tout en répondant aux exigences réglementaires en vigueur, notamment sur la préservation des milieux aquatiques.

En réponse à une question de M. Philippe PATEY, M. N GUYEN LA indique que les études réalisées par NCA pour le zonage d'assainissement collectif et la mise en place du SDGEP, ont été pilotées par Eaux de Vienne.

M. PATEY rappelle que la compétence « Eaux Pluviales », comme la compétence « Assainissement », va devenir optionnelle pour les EPCI en 2018. Il suggère d'être prudent pour engager le programme de travaux découlant de ces documents.

M. le Maire ajoute que l'adoption du zonage d'assainissement conditionne le versement de différentes subventions de l'agence de l'eau pour des travaux déjà réalisés par la commune en matière d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la procédure de révision du zonage d'assainissement collectif et la mise en place d'un schéma directeur des eaux pluviales (SDGEP),
- D'autoriser le lancement d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif et la mise en place d'un SDGEP,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener toutes les démarches nécessaires et à signer les actes et les documents s'y rapportant.

3 - RESSOURCES HUMAINES

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à 22/35^{ème}**

Mme Dany BONNIN rappelle qu'un agent municipal assure depuis plus de 6 ans le suivi des dossiers de passeport, ainsi que diverses missions administratives, comme la numérisation du cimetière. Le poste était occupé jusqu'à fin 2014 par une collaboratrice contractuelle, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Pendant 2 ans, les missions ont été assurées par un agent en Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (contrat aidé par l'Etat).

La Commission « Ressources Humaines » réunie le 22 juin dernier propose de créer un poste d'adjoint administratif à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2016 et de pérenniser l'agent actuellement en CAE.

Il est également rappelé que l'Etat verse chaque année une somme de 5 000 €, pour aider la commune à assurer la mission de suivi des dossiers de passeport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste d'adjoint administratif à 22/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2016,
- La modification du tableau des effectifs en conséquence,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - VIE SCOLAIRE

- ◆ **Point sur la rentrée scolaire 2016/2017**

Mme Dany BONNIN communique au Conseil Municipal le bilan de la rentrée scolaire 2016/2017.

Elle indique que la rentrée s'est bien passée et que 1105 (-4) enfants et adolescents sont scolarisés à Vouillé.

Ecole élémentaire du Petit Bois : 8 classes pour 206 élèves (dont 26 de Frozes)

CM1-CM2 : 27 CM1-CM2 : 26 CM1-CM2 : 27 CE2 : 25
CE1-CE2 : 25 CE1 : 24 CP-CE1 : 26 CP : 26 (+3)

Répartis en 5 niveaux : 42 CP 51 CE1 33 CE2 42 CM1 38 CM2

ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

12 élèves inscrits âgés de 6 à 11 ans (2 de Vouillé, 7 de Poitiers, 1 de Migné-Auxances, 1 de Cissé, 1 de Latillé-Chalandray). Les enfants s'intègrent bien dans cette nouvelle classe.

En réponse à une question de M. Bernard PIERRE-EUGENE, M. le Maire précise que la commission scolaire étudiera prochainement le paiement des frais de scolarisation par la commune d'origine des enfants scolarisés dans la classe ULIS.

En réponse à une question de Mme Virgine CARRETIER-DROUINAUD, Mme dany BONNIN précise que la sélection des enfants dans l'ULIS est réalisée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Le total est donc de 218 élèves (+15) à l'école élémentaire du Petit Bois.

Madame Kiener-Habrioux remplace Mme Leteuil, comme directrice.
Madame Fraigneau est responsable de l'ULIS, aidée par une AVS.

Les travaux

Deux classes ont été repeintes dont celle destinée à accueillir l'ULIS, 12 tables seront livrées cette semaine. 1 PC et 1 vidéoprojecteur ont été installés. Des éclairages anciens ont été remplacés par des LED (économie d'énergie) et une alarme a été installée.

Quelques mobiliers ont été ajoutés pour rendre la garderie et la bibliothèque plus confortables.

Ecole maternelle La clé des champs : 5 classes pour 117 élèves (dont 16 de Frozes)

TPS - PS : 23 PS - MS : 24 MS : 24
MS - GS : 23 GS : 23 (-12)

Répartis comme suit : 3 TPS 30 PS 43 MS 41 GS

Madame Dominique Lorioux (ATSEM) remplace Madame Catherine Mondion.
Madame Audrey Lefort remplace Madame Edith Bossard en cantine et garderie.

Les travaux

Le sol de la classe de Petite Section a été refait, les huisseries de la salle de motricité ont été remplacées, les cloisons des WC ont été changées, des portes ont été installées. Un placard a été posé dans la classe de MS.

Concernant le Plan informatique, 5 classes sont équipées d'un PC et vidéoprojecteur, 7 tablettes, et 1 PC a été installé en garderie.

Ecole et collège de la Chaume : 770 élèves

En primaire : 8 classes pour 206 élèves (+1)

En maternelle : 4 classes pour 94 élèves (-4)

Au collège : 19 classes pour 470 élèves (-4)

Mme Dany BONNIN précise que l'inauguration du nouveau bâtiment construit sur le site du collège est prévue le mardi 27 septembre à 16h. Il comprend 3 salles de classe et les locaux de la vie scolaire.

Elle ajoute que les activités périscolaires vont débiter cette semaine en élémentaire. En maternelle, elles commenceront plus tard.

Les propositions pour cette première période sont :

Arts plastiques - Jeux de société - Découverte du Volley - Découverte de l'athlétisme.

L'organisation des TAP est confiée au CSC qui recrute des animateurs spécialisés. Une convention annuelle est établie.

En mai 2016, le bilan des 3 années de fonctionnement a été présenté au Rectorat. Le PEDT a été validé et renouvelé pour 3 ans, assorti du financement.

Les enseignants sont invités à la présentation du PASS'ART, (4ème année) dispositif culturel intercommunal, qui aura lieu à Lavauseau, le 20 septembre 2016 à 17h, en présence de Mme Françoise CARTRON, sénatrice de la Gironde, vice-présidente du Sénat, en charge de la mission d'étude sur les changements des rythmes scolaires.

Ce PEAC (Parcours d'Education Artistique et Culturelle) est de grande qualité en matière de recherche, d'innovation et d'organisation pédagogiques. Il est maintenant largement connu et apprécié.

Un dispositif PASS'SPORT (nouveau) sera également présenté en remplacement des heures de piscine compte tenu des travaux engagés dans le bassin de Latillé.

La restauration

305 repas sont préparés chaque jour à la cuisine centrale 200 (Elémentaire) + 105 (Maternelle).

La nouvelle organisation se met en place. Beaucoup plus de plats sont cuisinés à partir de produits frais. Le service du goûter se passe bien. Une fréquentation importante est notée à la garderie de l'école du Petit Bois.

La mise en place de l'aide au devoir (dispositif CLAS) permettra d'ajuster au mieux le personnel de garderie du soir.

En réponse à une question de Mme Valérie POIGNANT, Mme Dany BONNIN rappelle que la commune a versé cette année une subvention de 6300 € pour le CLAS. Elle est toujours en attente de propositions sur un dispositif commun avec la garderie.

♦ **Projet d'activité musicale à l'école maternelle la Clé des Champs (année scolaire 2016-2017)**

Mme Dany BONNIN fait état du projet d'activité musicale présenté par l'équipe pédagogique de l'école maternelle « La Clé des Champs » au titre de l'année scolaire 2016-2017. La demande s'établit sur la base de 54 heures (12 séances d'une heure pour deux classes et 12 séances d'1h15 pour deux autres classes). Les activités seront organisées de novembre 2016 à juin 2017.

L'enseignement musical est assuré par une intervenante, Madame Fanny PALLARD, mise à disposition par la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR).

Le coût de cette activité s'est élevé à 3 136.05 € pour l'année 2015 - 2016. Il devrait être similaire pour 2016 - 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur le principe de cet enseignement musical à l'école maternelle « La Clé des Champs », assuré par un intervenant mis à disposition par la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (FNCMR),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention de partenariat avec la FNCMR et avec l'Education Nationale, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

5 - JEUNESSE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Vouillé, suite au concert des Heures Vagabondes**

M. Jean-Luc CHATRY rappelle que la commune de Vouillé a accueilli le concert d'Anggun, le samedi 2 juillet dernier, dans le cadre des « Heures Vagabondes ». Le concert s'est très bien déroulé, rassemblant plus de 4000 spectateurs.

La qualité de l'organisation a été unanimement saluée. Le lieu était particulièrement adapté et les acteurs locaux se sont parfaitement fédérés autour de l'équipe municipale. Une soirée a été organisée pour les bénévoles le vendredi 9 septembre.

Malgré un temps agréable, les températures assez fraîches n'ont pas permis à la buvette d'atteindre un seuil d'équilibre par rapport aux dépenses engagées. Les prévisions de prestations (achats et organisation) ont été faites sur la base de la fréquentation estimée par le Conseil Départemental (8000 à 10 000 personnes).

Le bilan complet de l'opération a été réalisé avec le Comité des Fêtes.

Le déficit global s'élève à 3 300 € lié à des achats en excédent et à une surestimation de certains besoins (sécurité par exemple).

M. Jean-Luc CHATRY propose que le déficit soit supporté de la façon suivante :

- 2 000 € à la charge de la commune et du Département (1 100 € de subvention du Conseil Départemental au Comité des Fêtes par l'intermédiaire du fonds cantonal et 900 € de subvention par la commune)
- 1 300 € directement supporté par le Comité des Fêtes, mais comblé partiellement par la réussite des manifestations qui ont suivi (Marché des Producteurs et Festival Country)

Le coût global de cette manifestation pour la commune s'est élevé à 5 625 € :

- Participation de la commune pour accueillir le concert : 1 000 €
- Subvention au Comité des Fêtes : 900 €
- Salaires des agents : 1 500 €
- Assurance : 550 € (subvention déjà versée au Comité des Fêtes)
- Achats divers (brassards, signalétique, tours de cou...) : 425 €
- Vin d'honneur après le spectacle : 300 €
- Repas du 9 septembre au profit des bénévoles : 600 €
- Compteurs électriques (Soregies) : 350 €

M. le Maire remercie M. Benoit COQUELET pour la subvention départementale qui devrait être attribuée au Comité des Fêtes, lors du vote de la prochaine Commission Permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 900 € au Comité des Fêtes pour réduire le déficit lié à l'organisation du concert des Heures Vagabondes du 2 juillet 2016,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - INTERCOMMUNALITE

♦ Avis du Conseil Municipal de Vouillé sur le projet de schéma de Mutualisation 2016 entre la Communauté de Communes et les communes du Vouglaisien

M. Jacques DESCHAMPS expose qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président de la Communauté de Communes contenant le schéma de mutualisation des services, doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux,

Une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport (ajouter, voire supprimer certaines dispositions).

M. Jacques DESCHAMPS indique que le schéma de mutualisation communautaire transmis aux conseillers municipaux, présente un état des lieux de la mutualisation sur le territoire du Vouglaisien, mais également des pistes de mutualisation qui ont été validées par l'ensemble des commissions intercommunales concernées.

Il évoque diverses actions de mutualisation réussies telles que celle réalisées en matière de petite enfance et celles qui sont plus compliquées à mettre en place, comme pour la voirie, où les personnels qui n'ont pas été intégralement transférés.

Il s'interroge sur les suites qui pourront être apportées à ce travail, compte tenu de la fusion en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation 2016 de la Communauté de Communes Vouglaisien,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

♦ Avis du Conseil Municipal de Vouillé sur la modification des statuts du syndicat « Eaux de Vienne - Siveer » et sur l'adhésion de la commune de Basses

✓ Modification des statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne - Siveer »

M. Philippe PATEY rappelle que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne - Siveer a approuvé ses statuts qui intègrent essentiellement les objectifs et dispositions de la loi NOTRe et notamment l'application du mécanisme de représentation substitution, pour la représentation au sein d'Eaux de Vienne- Siveer des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Outre ces dispositions, les actuels statuts visés par l'arrêté inter préfectoral n° 2015-D2-B1-025 du 19 août 2015 sont très peu modifiés.

Aussi conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Vouillé doit se prononcer sur les statuts du syndicat mixte « Eau de Vienne- Siveer ».

En réponse à une question de M. Jacques DESCHAMPS, M. Philippe PATEY précise que l'intégration des deux agglomérations (Poitiers et Châtelleraut) est bien prévue dans les nouveaux statuts, mais une nouvelle modification sera nécessaire pour l'intégration de la Communauté Urbaine.

Au 1^{er} janvier 2017, seules les agglomérations de Poitiers et Châtellerauld auront la compétence eau potable/assainissement/eaux pluviales. Au 1^{er} janvier 2020, tous les EPCI auront pris cette compétence. Des questions de gouvernance sont également en cours de traitement par le Ministère.

M Jacques DESCHAMPS indique que les réflexions sont similaires au niveau du syndicat Energies Vienne, avec des questionnements sur la représentativité, puisqu'à terme, toutes les communes ne seront plus représentées dans les comités syndicaux. Des comités locaux devraient être mis en place, mais il conviendra de les animer de façon professionnelle.

M. Benoit COQUELET s'interroge, dans ce contexte, sur le devenir des communes de moins de 500 habitants, voire de moins de 1000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les statuts du syndicat mixte « Eaux de Vienne - Siveer »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.
- ✓ Adhésion de la commune de Basses au syndicat mixte « Eaux de Vienne - Siveer »

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 30 juin 2016, le Comité syndical d' « Eaux de Vienne - Siveer » a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Basses au Syndicat et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette adhésion.

M. Philippe PATEY annonce que la commune de Chauvigny devrait également intégrer le syndicat prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Basses au syndicat mixte « Eaux de Vienne - Siveer »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Madame la Préfète de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

7 - DIVERS

◆ Bilan du 14 juillet et de la fête des enfants du samedi 3 septembre

M. Jean-Luc CHATRY dresse le bilan des animations proposées pour le 14 juillet et la fête des enfants du 3 septembre.

14 juillet

Il fait état des très bons échos sur ces animations.

Feu d'artifice de 15 minutes : 6 300 €. Sono : 1000 €. Orchestre : 1000 €

Le choix de l'orchestre pour 2017 est à réaliser rapidement par les commissions concernées.

Fête des Enfants

Le public est très satisfait.

En réponse au questionnement de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. le Maire et M. Christophe MERIEL-BUSSY précisent que la manifestation a été calée le premier week-end de septembre, une semaine avant la fête des associations et que cette date semble donner satisfaction aux parents.

M. Jean-Luc CHATRY rappelle le coût de cette manifestation : 2238 € en 2016 ; 2479 € en 2015 ;

4834 € en 2014 compte tenu du partenariat avec le quotidien Centre Presse.

♦ **Journées européennes du Patrimoine les samedi 17 et dimanche 18 septembre**

Mme Valérie POIGNANT indique que le pigeonnier et l'ancienne prison (sous le porche de la mairie) seront ouverts au public pour les prochaines journées européennes du patrimoine, les 17 et 18 septembre.

Elle précise également que l'INRAP et la Communauté de Communes feront visiter le chantier des fouilles réalisées sur l'emplacement de la future gendarmerie, rue de Braunsbach.

♦ **25^{ème} édition de Festi 86 du vendredi 23 septembre au dimanche 2 octobre**

Mme Valérie POIGNANT rappelle l'organisation du festival de théâtre amateur, Festi 86, qui se tiendra du vendredi 23 septembre au dimanche 2 octobre.

M. Benoit COQUELET indique qu'une forte fréquentation permettrait de maintenir le festival en 2017.

M. le Maire déplore que la culture soit toujours la victime des coupes budgétaires des différents partenaires.

♦ **Concert du Chœur de Chambre de la Vienne le dimanche 16 octobre à l'église Sainte-Radegonde de Vouillé**

Mme Valérie POIGNANT informe l'assemblée qu'un concert du Chœur de Chambre de la Vienne, organisé par la commune, aura lieu le dimanche 16 octobre à 16h, à l'église Sainte-Radegonde de Vouillé (entrée payante).

♦ **Conférence à la médiathèque « Initiation à la pratique de la méditation, méditer : pourquoi ? » le samedi 15 octobre à 15 h**

Mme Valérie POIGNANT rappelle qu'une conférence se tiendra à la médiathèque sur le thème «Initiation à la pratique de la méditation, méditer : pourquoi ? » par Patrice GOURIER, le samedi 15 octobre à 15 h.

♦ **Opération « Prends ta binette » le samedi 1^{er} octobre**

Mme Marie-Laure CAPILLON indique qu'une opération « Prends ta binette ! » sera organisée le samedi 1^{er} octobre à partir de 9 h 30 dans le secteur de la Trudale. Elle note qu'il y a moins de personnes qui manifestent leur mécontentement du fait d'herbes non coupées sur les trottoirs et que de plus en plus d'habitants désherbent eux-mêmes devant leur domicile.

Elle rappelle la mise en place d'une opération « Pieds de mur » en centre bourg (convention possible avec la commune).

Avant de clore la séance, M. le Maire passe la parole à Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD. Celle-ci indique que des personnes fréquentant le terrain de camping s'étonnent de l'absence de lieu pour prendre un petit déjeuner en centre bourg.

M. Christophe MERIEL-BUSSY fait état de remarques identiques émanant notamment de camping-caristes. Il rappelle que le petit-déjeuner peut être pris au Clovis (hors dates de fermeture) et à la boulangerie « Les Cigales » au Valmontour.

Mme Marie-Laure CAPILLON relève que les habitudes des campeurs ayant fait le choix de ce mode d'hébergement, les conduisent à privilégier le petit-déjeuner dans leur tente, camping-car ou caravane. Elle regrette que le Cheval Blanc soit fermé début juillet, notamment au moment du marché des producteurs.

M. Christophe MERIEL-BUSSY indique qu'une réunion va être organisée prochainement avec les commerçants adhérant au label Villages Etapes, pour faire le bilan de la saison et étudier des améliorations pour l'accueil des visiteurs. La signalétique ou l'absence d'une aire d'accueil et de service pour camping-cars semblent poser plus de problèmes pour le maintien du label.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le **mardi 18 octobre à 19h30**.

La séance est levée à 21h15.